



République Française

CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

N° 64/22 – CONVENTION DE COMMERCIALISATION PAR L'OFFICE DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE AVEC LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF CITY PASS

La Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020 ;
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020 ;
- Vu **la mise en place d'une convention de commercialisation avec l'Office de Tourisme d'Aix en Provence,**

DECIDE d'approuver la convention de commercialisation en adhérant au dispositif CITY PASS.

DIT que la présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, allant du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

DIT que les tarifs facturés à l'Office de Tourisme seront les suivants :

- Tarif Adulte : 5€
- Tarif enfant de 3 à 13 ans inclus : 3,5€
- Tarif enfant de moins de 3 ans : gratuit

Fait à La Roque d'Anthéron, le 21 décembre 2022



Jean-Pierre SERRUS

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le... 26/12/2022
et de la publication ou notification le... 23/12/2022